

LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

La Protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ) est l'une des directions du ministère de la Justice.

Elle est chargée, dans le cadre de la compétence du ministère de la Justice, de l'ensemble des questions intéressantes la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre. (Extrait de l'article 7 du décret du 9 juillet 2008).

Le Conseil général est le pilote de la protection de l'enfance.

La PJJ, service d'État, concentre son intervention sur l'aide à la décision des magistrats et la prise en charge des mineurs au pénal.

SON ACTION

Contribuer à l'élaboration et à l'application des textes concernant les mineurs dans les cadres pénal et/ou civil : projets de lois, décrets et textes d'organisation.

Apporter aux magistrats une aide permanente à la décision, notamment par des mesures dites « d'investigation » permettant d'évaluer la personnalité et la situation des mineurs.

Mettre en oeuvre principalement au pénal, les décisions des tribunaux pour enfants dans les 1 500 structures de placement et de milieu ouvert.

Assurer le suivi éducatif des mineurs détenus.

S'impliquer dans les politiques publiques et partenariales, concernant les questions sur la jeunesse.

Contrôler, évaluer et auditer l'ensemble des structures du secteur public et du secteur associatif habilité accueillant des mineurs sous décision judiciaire.

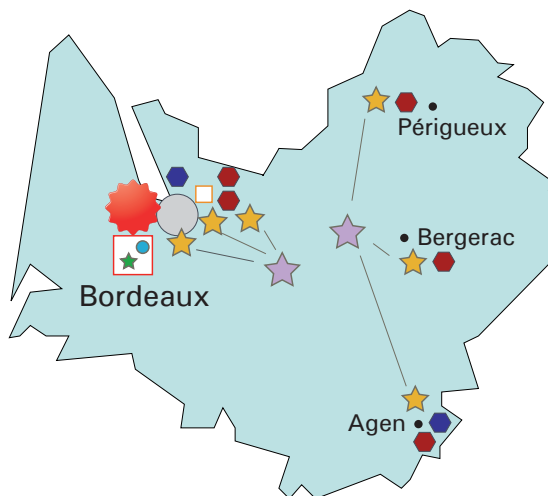
RENSEIGNEMENTS

DIRECTION INTER-RÉGIONALE SUD OUEST

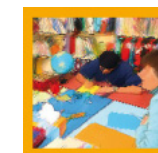
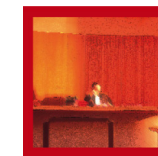
8, rue POITEVIN - CS 11508
33062 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 56 79 14 49
Fax : 05 56 81 34 79
email : dirpjj-sud-ouest@justice.fr

DIRECTION TERRITORIALE AQUITAINE NORD

Les Jardins de Gambetta - Tour 4
74 rue Georges Bonnac - BP 70717
33008 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05 57 14 29 30
Fax : 05 57 14 23 39
email : ddpjj-bordeaux@justice.fr
Horaires d'ouverture : 08h00-17h30



-  DIR : direction inter-régionale
-  UEMO
-  DT : direction territoriale
-  EPEI
-  UEHC
-  QM
-  UEAJ
-  Tribunal pour enfants
-  STEMO
-  Cour d'appel



Direction Territoriale Aquitaine Nord

Sud Ouest

Février 2013

LA MISSION ÉDUCATIVE

La PJJ est une administration à vocation éducative agissant exclusivement sur décision judiciaire auprès des mineurs et de leurs familles. Elle est composée d'un secteur public et d'un secteur associatif habilité qui suivent en majorité des adolescents de 14 à 18 ans. Les principaux objectifs de son action éducative sont :

- . Faire évoluer la situation du mineur.
- . Favoriser l'intégration des règles sociales et des lois.
- . Restaurer le lien social.
- . Soutenir et conseiller les parents, les aider à faire cesser la situation de danger, retrouver un rôle d'autorité.
- . Prévenir la récidive.

300 établissements publics et 1200 établissements associatifs habilités en France

LES DIFFÉRENTES STRUCTURES

LE MILIEU OUVERT

STEMO : Service territorial éducatif de milieu ouvert
UEMO : Unité éducative en milieu ouvert

L'INSERTION

EPEI : Etablissement de placement éducatif et d'insertion
STEMOI : Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion
UEAJ : Unité éducative d'activité de jour

LE PLACEMENT

CER : Centre éducatif renforcé
CEF : Centre éducatif fermé
EPE : Etablissement de placement éducatif
UEHC : Unité éducative d'hébergement collectif

LA DÉTENTION

EPM : Etablissement pénitentiaire pour mineurs
QM : Quartier Mineur

LE CADRE JURIDIQUE

- . L'ordonnance du 2 février 1945 (Enfance délinquante)
- . Les articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative
- . La Loi d'Orientation et de Programmation pour la Justice de 2002
- . La Loi portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité de 2004
- . Les Lois du 5 mars 2007 : Protection de l'enfance et Prévention de la délinquance
- Le décret et l'arrêté du 9 juillet 2008 relatifs à l'organisation de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

LA DIRECTION TERRITORIALE

Directeur territorial : Yves VANDENBERGHE
Directeur territorial adjoint : Sylvain BOUILLAGUET

5 tribunaux de grande instance sont compétents sur le territoire de l'Aquitaine Nord : à Bordeaux, Libourne, Agen, Bergerac et Périgueux. Ils comptent chacun un tribunal pour enfants, juridiction spécifique concernant les mineurs. Les juridictions de ces 3 départements dépendent de la Cour d'appel de Bordeaux et d'Agen.

La direction territoriale, dans la politique menée au bénéfice des mineurs confiés à la PJJ, travaille en lien avec différents partenaires dont les Préfectures, les Conseils généraux, les services de l'État, les associations...

Au 1er septembre 2012, la direction territoriale compte 134 agents du secteur public. Au cours de l'année 2012, 2666 mineurs ont été pris en charge par le secteur public et 2470 mineurs par le secteur associatif habilité.

LE SECTEUR PUBLIC

STEMO GIRONDE Dir : Isabelle PUJOLS

PEAT de Bordeaux (*Permanence éducative auprès du tribunal*)
 UEMO de Bordeaux (*RUE. Carmen CUESTA*)
 UEMO de Mérignac (*RUE. Philippe MANO*)
 UEMO de Cenon (*RUE. Jean-Jacques BONNARD*)

EPEI DE PESSAC Dir : Edwige LEBRUN

UEHC de Pessac (*RUE. José ANTUNES*)
 UEAJ de Bordeaux (*RUE. Catherine CAMBOULIVES*)

STEMO DORDOGNE/LOT et GARONNE

Dir : Roxane DASTE

UEMO de Bergerac (*RUE. Brahim DJEMAOUN*)
 UEMO de Périgueux (*RUE. Marianne LACOSTE*)
 UEMO d'Agen (*RUE. Fabien GUILBERT*)

*RUE : Responsable d'unité éducative

LE SECTEUR ASSOCIATIF HABILITÉ

La direction territoriale d'Aquitaine Nord habilite, contrôle, tarifie et pilote 46 structures associatives : 1 centre éducatif fermé, 2 centres éducatifs renforcés, 2 lieux de vie, 3 services d'investigation éducative, 5 services en milieu ouvert, 2 services de réparation et 30 MECS (Maison d'enfants à caractère social).

L'INTER-RÉGION SUD OUEST

Directeur inter-régional : Yves DUMEZ
Directeur inter-régional adjoint : Joël COURALET
Directeur des politiques éducatives et mission audit : Patrick FREHAUT
Directrice des ressources humaines : Sylvie CANDAS
Directeur de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et de l'immobilier : Stéphane TIMONER



ORGANISATION TERRITORIALE NATIONALE



Depuis le 1er janvier 2009, la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse se répartit en neuf directions inter-régionales.